

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 octobre 2025

Date de convocation : 22 octobre 2025

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

Étaient absentes : DURIEUX Bernadette, BERTINEAU Marion.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025.
- Maison au 19 rue du Bourg : avenants au marché de travaux.
- Proposition d'achat d'une parcelle de bois au lieudit le Chêne
- PLU : projet de règlement écrit et graphique.
- Protection sociale complémentaire : participation employeur
- Convention de mise à disposition de personnel
- Convention pour une opération de dératisation.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2025 à l'unanimité.

OBJET : Maison au 19 rue du Bourg : avenants au marché de travaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de la maison au 19 rue du Bourg avancent correctement et se poursuivent conformément au planning établi.

Le Maire explique que certains travaux prévus sont modifiés ce qui engendre des avenants au marché, il donne la teneur de ces avenants

Lot 2 : Travaux de façade et trottoirs extérieurs

Suite au piquage des anciens enduits de la façade principale côté rue, il a été constaté que les pierres de taille existantes sous enduit étaient en mauvais état.

Il a été décidé de remplacer la rénovation initialement prévue par un plaquage en pierre de taille, appliqué autour des encadrements de fenêtres et de la porte d'entrée : Plus-value de 1 100,00 € HT

Concernant les abords, il a été décidé de supprimer les trottoirs en béton initialement prévus pour les remplacer ultérieurement par un béton lavé identique à celui de la voirie, la surface d'enduit dans le local technique a également été réduite : Moins-value de 4 187,75 € HT.

Lot 3 : Aménagements intérieurs

Il a été décidé de modifier l'agencement intérieur du logement :

- Suppression du cellier et déplacement du lave-linge dans la salle d'eau
- Suppression du bloc porte du cellier
- Suppression des façades de placards et agencements intérieurs, ces éléments étant prévus pour être réalisés directement par les agents techniques : Moins-value de 3 324,00 € HT

Lot 5 : Suppression de cloisons du cellier

Compte tenu de la suppression du cellier il y a lieu de supprimer les cloisons de distribution :
Moins-value de 718,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenants en moins-value HT	Avenants en plus-value	Nouveau montant	Variation
02	EURL FEUGNET	75 208.50 €	4 187.75 €	1 100 €	72 120.75 €	- 4.11 %
03	SAS THOREAU	44677.93 €	3 324 €		41 353.93 €	- 7.44 %
05	DB SARL	15 756.60 €	718.68 €		15 037.92 €	- 4.56 %

D'autre part, le Maire informe que la commune a obtenu la subvention DETR à la suite du redéploiement des crédits en fin d'année pour un montant de 52 547 €.
Le Conseil Municipal se réunira à la fin des travaux pour déterminer le loyer de ce logement.

OBJET : Proposition d'achat d'une parcelle de bois au lieu-dit le Chêne

Le Maire informe le Conseil que les deux maisons situées au lieu-dit Le Chêne ne peuvent être raccordées à la fibre en raison de la présence d'arbres penchants sur la route et empiétant sur la ligne téléphonique.

Afin de permettre les travaux d'élagage nécessaires, des courriers recommandés ont été adressés aux propriétaires concernés.

À la suite de ces démarches, le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat concernant la parcelle cadastrée ZD 106, d'une superficie de 1 hectare 11, à un prix qui se situerait aux alentours de 700 euros.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de faciliter les opérations d'élagage et, par conséquent, d'assurer la bonne desserte en fibre du lieu-dit Le Chêne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De charger le Maire de poursuivre les démarches concernant l'achat de cette parcelle de bois.
- De signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : PLU : projet de règlement écrit et graphique.

Le Maire présente le document écrit mis à jour.

Les remarques émises lors de la précédente phase de concertation ont été intégrées.

Le projet de règlement écrit et graphique a été étudié et validé.

Le Maire indique notamment qu'il a positionné deux zones STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) afin de permettre le développement d'un projet photovoltaïque sur la parcelle

qui était plantée de peupliers, ainsi que la possibilité de réaménager l'ancienne gare de Saint-Martial de Mirambeau, dans une perspective de valorisation du patrimoine communal. Le Maire rappelle qu'il reste à définir les orientations d'aménagement dans les zones ouvertes à l'urbanisation, telles que délimitées par les enveloppes urbaines, afin de préparer leur développement futur.

Le Conseil prendra position sur la validation du document lors de la première quinzaine de décembre.

Enfin, le Maire projette d'organiser une réunion publique afin de présenter aux habitants les changements introduits par le nouveau PLU et de recueillir leurs observations.

OBJET : Protection sociale complémentaire : participation employeur
--

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 10 juin 2025, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;

- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;

- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de

participation et à son exécution ;

- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel

Le Maire informe que son homologue de Semoussac a sollicité l'aide de la commune pour la mise à disposition de Joachim GRUGET à compter du 15 novembre, en raison de l'arrêt de travail programmé de l'agent communal.

La mise à disposition de l'agent se fera le jeudi matin de 8 heures à 12 heures pour une durée de 4 mois.

Les frais engagés par la commune de Saint Martial de Mirambeau seront intégralement remboursés par la commune de Semoussac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant

OBJET : Convention pour une opération de dératisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un habitant du lieu-dit l'Entre-Deux, confronté à une prolifération importante de rats sur sa propriété.

Malgré plusieurs tentatives, l'intéressé n'a pas réussi à endiguer la présence des nuisibles.

Afin de remédier à cette situation, un devis a été établi par l'entreprise SUBLIMM, pour un montant de 1 057,80 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le principe déjà adopté précédemment pour deux autres administrés de la commune à revenus très modestes, à savoir une prise en charge par la collectivité d'un tiers du montant total de la dépense.

Le reste de la dépense, soit les deux tiers, demeurera à la charge du demandeur, lequel effectuera le règlement selon un échelonnement de paiement qui sera organisé en lien avec le Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition du Maire ;
- d'autoriser la prise en charge par la commune d'un tiers de la dépense engagée, soit 352,60 € TTC ;
- de préciser que le solde restant dû, soit 705,20 € TTC, sera acquitté par le demandeur selon un échéancier validé par le Trésor public.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il va signer le mardi 28 octobre la vente définitive de la parcelle communale à Madame FOILLERET
- ⇒ Le Maire informe qu'il a renoncé au droit de préemption communal pour la vente de la maison de l'indivision DAVIN.

Questions diverses

- Le Maire informe que les travaux de canalisation des eaux pluviales sur la route des Bletelles ont été revus à la suite d'une réunion sur les lieux entre toutes les personnes

concernées.

Il a été décidé de creuser des deux cotés de la route ce qui engendre une plus-value d'environ 800 € sur le devis initial.

- Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 heures 30, le Conseil Municipal décide que pour contribuer à la valorisation des produits locaux, les sodas seront remplacés par des jus de pomme et de raisin lors des vins d'honneur.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le concours de pétanque des élus du SICM aura lieu à Vitrezay le 1^{er} novembre. Les membres du Conseil Municipal seront tous en famille en ce jour férié et aucune équipe ne pourra représenter la commune de Saint Martial de Mirambeau.
- Le Maire informe que grâce au travail effectué par l'équipe de bénévoles et les employés techniques, le débarrasage du hangar situé au 7 impasse du 19 mars est terminé et s'est très bien déroulé.
Ce sont 7,7 tonnes de déchets tout-venant qui ont été pris en charge par la société BRANGEON pour un montant à la charge de la commune de 2 566.81 €.
Les travaux de réfection de la charpente et de la toiture devraient débiter bientôt.
- Comme chaque année, la communauté de communes de la Haute-Saintonge propose l'organisation d'Estivales sur le territoire. Le Conseil Municipal décide de demander un concert de musique.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.